



www.bourgenbresse.fr

02 JUL. 2024

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la débitumisation des cours du Groupe Scolaire Robin

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de débitumiser les cours d'école du GS Robin

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Coût des travaux	62 623 €	AERCM	44 700 €
Frais pédagogique	1 350 €	Autofinancement commune	19 273 €
TOTAL	63 973 €		63 973 €

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour un montant de 44 700 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, une subvention d'investissement pour la débitumisation des cours d'école du GS Robin pour un montant de 44 700 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2024 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT